



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°59/2026
règlementant la circulation rue des Grièves et comportant une déviation

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Considérant que des travaux seront réalisés par EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES – 6-8 rue Denis Papin 37300 JOUÉ-LES-TOURS pour des travaux d'extension du réseau électrique basse tension en aérien et en souterrain, rue des Grièves, du lundi 10 août 2026 au vendredi 28 août 2026 (génie civil) et du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 7 octobre 2026 (travaux aériens),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 28 juillet 2026,

Considérant que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux d'extension du réseau électrique basse tension, rue des Grièves, sur la commune de La Chapelle Sur Loire,

La circulation sera réglementée, hors agglomération

sur la commune de La Chapelle Sur Loire

rue des Grièves

du lundi 10 août 2026 au vendredi 28 août 2026

et du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 7 octobre 2026

Article 2 : Durant les travaux et en fonction de leur avancement, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur cette voie et sera déviée par la **rue du Port (RD 501) et la rue des Parfaits (RD 502)**.

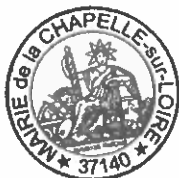
Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- Eiffage Energie Système



Signé électroniquement par : Paul GUIGNARD

Date de signature : 29/07/2026

Qualité : La Chapelle-sur-Loire - Maire